



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 22 mai 2024

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2024 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

Il est rappelé que le présent procès-verbal écrit n'est qu'un résumé des échanges entre les conseillers municipaux conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. L'intégralité des débats des conseillers municipaux demeure disponible en vidéo.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, M. Julien GALGANI, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Excusés et représentés :

M. Didier TEALDI, adjoint au maire, donne procuration à M. Régis LEBIGRE, Maire.

Mme Nathalie ARGENTE, adjointe au maire, donne procuration à Mme Fabienne ARNIER, conseillère municipale.

M. Michel MAQUESTIAUX, conseiller municipal, donne procuration à M. Gilles VERNUS, adjoint au maire.

Mme Caroline BARREAU, conseillère municipale, donne procuration à M. Bernard DANDREIS, adjoint au maire.

Mme Stéphanie BOTELLA, conseillère municipale, donne procuration à Mme Anna GUAY, adjointe au maire.

M. Pierre CARREGA, conseiller municipal, donne procuration à M. Patrick SCALZO, conseiller municipal.

Mme Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, conseillère municipale.

Absents :

Mme Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale.

M. Simon PEGURIER, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Annick GROETZ, adjointe au Maire.

A l'unanimité, Madame Annick GROETZ, adjointe au Maire, est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Madame Annick GROETZ procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

A titre liminaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des figures Vençoise nous ont quitté récemment.

« Le 12 avril dernier, Pierre MARCHOU disparaissait à l'âge de 93 ans. En reprenant les rênes de la Mairie, sur les traces de Jean Maret son beau-père, Pierre Marchou Maire de 2001 à 2008, a été à l'initiative de la restauration pavée des Places Godeau et du Peyra. Au-delà de l'action municipale Vençoise, il a été avocat, publicitaire, réalisateur, très attiré par les arts et la culture.

Début mai, c'est un autre élu, Conseiller Municipal de 1989 à 1995 et ami, Jacques TACHON qui nous a quitté des suites d'une longue maladie. Ce Vençois de longue date a exercé le métier de ferronnier métallier à l'expertise reconnue. Grand passionné de photos et de randonnées, Jacques a immortalisé la nature par son talent de fin observateur.

Notre Ville vient de perdre brutalement deux de ses agents :

Christine MILLOT née CAMPELLO le 22 août 1964 était entrée au service de la Ville de Vence en octobre 1988 en qualité d'Adjointe à la Directrice de l'Education. Toujours souriante, rayonnante et spontanée, Christine employait toute son énergie au service des équipes de la Caisse des écoles. Mariée à Jean-Marc MILLOT ancien Directeur des Services Techniques de la Ville, Christine s'était mise en disponibilité de la Mairie le 1^{er} septembre 2011 pour accompagner son époux en Nouvelle Calédonie.

Christian JACQUEMOT était Professeur d'arts plastiques au Centre Culturel Municipal depuis le 1er janvier 1997. Son goût de l'enseignement et son sens de la pédagogie étaient appréciés des enfants et des adultes à qui il transmettait sa passion artistique. Il venait de prendre sa retraite le 17 septembre 2023.

A la mémoire des Vençois qui nous ont quittés, je vous propose d'observer une minute de silence. »

Monsieur le maire propose de modifier l'ordre du jour du conseil municipal et de commencer par le point n°6 « Bilan de la concertation publique concernant le projet des Cadrans Solaires ».

Objet : Bilan de la concertation publique concernant le projet des Cadrans Solaires : information du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la pression immobilière a été très forte sur le précédent mandat. En effet, entre 2014 et 2020, 18 projets immobiliers collectifs ont été approuvés pour un nombre de logements total de 738, dont 351 logements sociaux.

Le 23 avril 2015, le programme du nouveau Logis Azur, 184 chemin des Fourches, pour 82 logements. Le 7 avril 2015, le Domaine de Saint-Paul, 724 chemin Sainte-Elisabeth pour 27 logements. Le 7 décembre 2015, la villa la Cyrnos, 639 route de Cagnes pour 36 logements. Le 20 novembre 2015, 480 avenue Henri Giraud pour 24 logements. Le 13 juillet 2016, 326 avenue Rhin et Danube pour 21 logements. Le 11 mai 2016, 557 avenue Rhin et Danube pour 27 logements. Le 23 juin 2016, 438 chemin Sainte-Colombe pour 40 logements. Le 11 mars 2015, 265 chemin Clairefontaine pour 15 logements. Le 22 juin 2017, 456 route de Cagnes pour 35 logements. Le 22 juin 2017 1981, route de Cagnes pour 41 logements. Le 22 mai 2018, 24 avenue Isnard pour 4 logements. Le 19 mars 2019, 375 boulevard Emmanuel Maurel 18 logements. Le 11 avril 2019, les Jardins de Lisa, 303 chemin de la Gaude pour 38 logements. Le 18 juin 2019, 313 chemin du siège pour 39 logements. Le 23 octobre 2019, 23 avenue de la Résistance pour 16 logements. Le 30 décembre 2019, avenue Emile Hugues pour 48 logements. Le 25 juin 2020, les deux permis d'Eiffage, avenue Foch et avenue Henri Giraud pour 122 logements. Face à ces 738 logements délivrés sur la précédente mandature, il est évident que la population est attentive et inquiète aux nouveaux programmes qui se présentent sur la commune. C'est le cas évidemment du programme des Cadrans Solaires qui est un programme important sur la commune. Des associations se sont mobilisées par rapport à cette bétonisation sans précédent qu'on nous attribue et dont j'ai rappelé les dates précises des permis de construire. Donc j'estime qu'aujourd'hui, il est temps de remettre un petit peu les choses au clair. Je veux bien porter ce que j'ai validé mais je ne veux pas porter particulièrement l'ensemble de ces projets qui ont été validés.

On rappelle donc que ces 18 programmes ont créé de l'inquiétude dans la population.

L'analyse de ce bilan a conduit le Préfet à lever l'arrêté de carence et par conséquent la majoration de la pénalité SRU fin 2020 pour la période 2021-2023.

Paradoxalement, alors que depuis 2020 une crise immobilière a eu pour conséquence une nouvelle carence de la commune sur la période 2024-2026, c'est depuis cette date que les permis de construire délivrés sous le précédent mandat ont été concrétisés par les promoteurs et sont sortis de terre. Aussi, cette poussée de la construction sur le territoire vençois engendre une grogne de certains administrés face à tout nouveau projet de construction.

Parmi ces opérations, le quartier Chagall, dont les permis ont été délivrés à la veille des élections municipales de 2020, cristallise l'attention. Désormais, tout nouveau projet

immobilier collectif, même prévus de longue date, fait l'objet d'une réprobation forte des collectifs et associations de quartier.

L'équipe municipale actuelle, fortement attachée à la qualité de vie et à la qualité paysagère de la ville de Vence, demeure très vigilante face à chaque projet collectif qui lui est présenté et reste scrupuleuse quant aux orientations d'aménagement urbain de la commune et à la végétalisation devenue urgente.

C'est dans ce contexte qu'elle a fait le choix dans un premier temps de renforcer les compétences de la direction technique et des aménagements urbains en matière d'aménagement, de gestion paysagère et des espaces naturels. Un plan de végétalisation est en cours d'élaboration afin de conserver l'aspect paysager de la cité vençoise. En parallèle, la ville collabore avec l'Agence d'Urbanisme Azuréenne pour la réalisation d'une charte de l'urbanisme et de la qualité de vie et plus globalement d'un plan paysage.

Ce plan paysage sera le socle de l'aménagement urbain de la ville de Vence. Sur la base d'un diagnostic paysager, il est prévu l'élaboration d'un plan de végétalisation décliné à l'échelle de la ville.

En même temps, il sera engagé, dans le cadre d'une démarche partagée, l'élaboration d'une charte de l'urbanisme et de la qualité de vie. Ce document pédagogique et incitatif coconstruit avec les habitants aura pour objectif de partager les grandes orientations de la commune en matière de construction et de cadre de vie. Il édictera les grands principes que tout promoteur devra respecter lors de la présentation des projets. C'est dans ce sens également que la municipalité s'est engagée à lancer une concertation préalable à tout projet d'urbanisme d'envergure.

La réunion de lancement de cet acte de co-construction participative est programmée le 27 mai 2024 à 17h30 en salle du conseil municipal.

C'est dans cet esprit de concertation et alors que la loi ne l'imposait pas que Monsieur le Maire a pris un arrêté municipal en date du 25 mars 2024 prescrivant les modalités de la concertation préalable dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier de logements et d'une résidence services seniors situé impasse Bagatelle et 11, route de Saint Paul, prévue sur une partie des terrains de la clinique des Cadrans Solaires.

Il est rappelé que l'offre de soins de la clinique des Cadrans Solaires auprès des enfants et adolescents est extrêmement importante. Obésité, diabète, phobie scolaire, déscolarisation, contexte de harcèlement, troubles des apprentissages, trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), troubles des conduites alimentaires (TCA) et maladies chroniques, médecine physique et réadaptative, et psychiatrie de l'adolescent sont ainsi pris en compte. Ce qui nécessite une rénovation dudit site pour une activité idoine.

La concertation publique concernant ce projet de construction a débuté le mardi 16 avril 2024 à 18h00 et a été clôturée le vendredi 3 mai dernier à 12h00. Elle a débuté par une réunion publique le mardi 16 avril 2024 qui s'est tenue en salle des pompiers.

Pendant cette période, le dossier de concertation a pu être consulté par tous sur support papier au service de l'Urbanisme et sur support numérique sur le site internet de la ville. Les observations et propositions du public relatives au projet concerné ont été consignées par les services. A l'issue de cette démarche, Monsieur le Maire tire le bilan de la concertation

par arrêté municipal lequel bilan sera joint au dossier de permis de construire à déposer. Il sera adressé en parallèle au promoteur de l'opération.

Le bilan de la concertation est joint en annexe de la présente note de synthèse.

En synthèse, les remarques présentées portent :

- d'une part, sur les problématiques relatives à la préservation de l'environnement, aux nuisances pouvant être apportées aux immeubles avoisinants dont des pertes de vue potentielles, sur des craintes relatives au stationnement et à la circulation ainsi qu'à la suppression d'espaces verts et à l'atteinte à la biodiversité. Est également relevée l'incompatibilité du projet avec le règlement du lotissement de Bagatelle ;
- d'autre part, sur l'intérêt général que revêt ce projet, à savoir la rénovation de la clinique des Cadrans Solaires nécessaire au maintien des soins des 140 enfants et adolescents de 4 à 22 ans qui bénéficient sur site de soins hospitaliers encadrés par 200 personnels de santé et d'un cursus scolaire adapté, la création d'une résidence services seniors de 92 hébergements ainsi que la construction de 77 logements dont 35 logements locatifs sociaux. Sont également relevées l'amélioration de la gestion des eaux de pluie du quartier et la qualité de l'étude environnementale produite.

Il est à noter que les participants à cette concertation publique sont majoritairement les riverains de l'opération.

En conclusion, ce projet suscite des inquiétudes légitimes des riverains dans ce quartier. Toutefois, il répond aux règles édictées dans le PLUm et est cohérent au regard de la nécessité de créer du logement social et du logement pour les seniors.

Par ailleurs, la vente des terrains permet à la clinique des Cadrans Solaires de financer la rénovation de l'établissement, estimée autour de 20 millions d'euros. Sans ce financement, l'établissement sera dans l'obligation de quitter la commune de Vence pour s'orienter vers un autre site.

Ainsi, au regard de la qualité du projet et du triple intérêt général de l'opération (rénovation et maintien à Vence de la clinique, construction de logements sociaux et création de logements pour seniors autonomes), dans le cadre du dépôt de permis de construire, il conviendra que le promoteur intègre dans son dossier de permis de construire :

- Des coupes sur les bâtiments A et B pour mesurer les impacts sur la vue des bâtiments situés en amont du projet et pour mettre en évidence les masques solaires.
- Une notice précisant les mesures mises en œuvre en phase chantier pour limiter les nuisances.
- Un engagement relatif à la conformité du programme au regard du règlement de lotissement.
- Un engagement confirmant la prise en compte de l'ensemble des mesures de préservation de l'environnement proposées.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale du développement durable et de l'urbanisme en date du 16 mai 2024.

Il est proposé, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du bilan de la concertation publique.

- **De se prononcer** sur le projet.
- **De dire** que la présente délibération sera annexée au bilan de ladite concertation.
- **D'autoriser**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LESCARRET, directeur des Cadres Solaires présente l'établissement des Cadres Solaires.

Résumé des échanges :

Monsieur Jean-Claude CREQUIT : « Comment les cadres solaires ont-ils pu en arriver là ? J'imagine que dans vos budgets, vous mettez en avant la nécessité d'investir. »

Monsieur P. LESCARRET : « Vous pouvez faire la comparaison avec Sainte Marie. Ils ont besoin de 110 M€ pour rénover.

En matière de financement, l'ARS finance le fonctionnement. Concernant l'investissement, je n'ai pas de leviers extérieurs au financement. La situation des aides financières a évolué sur les dernières dizaines d'années, qui n'est plus aussi favorable qu'à l'époque.

Si on ne fait rien, la situation va se dégrader très vite, sans parler de l'empreinte carbone désastreuse. »

Monsieur Jean-Marie CIAIS : « Quelle est la superficie totale de la propriété ? »

Monsieur P. LESCARRET : « Un peu plus de 5 Ha. Ce que je vous ai montré sur le plan représente la totalité. On se sépare d'un peu moins de 10 000 m². »

Monsieur Patrice MIRAN : « Juste un point de méthode sur le débat. Comment ça se passe ? On pose des questions aux gens qui passent et ensuite on débat au niveau du Conseil municipal ? »

Monsieur le Maire : « Je suis ouvert à tout. Certains veulent de la concertation. Profitez-en, posez des questions.

D'ailleurs, je vais poser une question à M. Lescarret.

Certains laissent croire que vous pourriez financer sans avoir à vendre ces terrains. D'après M. MIRAN, il y a des possibilités d'avoir de l'argent par la fondation des étudiants par exemple. »

Monsieur P. LESCARRET : « Il y a effectivement des fonds disponibles. Nous avons pu obtenir des subventions pour l'isolation des sous sols. Mais ils sont insuffisants au regard de l'ampleur des travaux.

Concernant l'emprunt, si on empruntait 20 M€, nous ne serions pas en capacité de rembourser les annuités. La fondation ne pourrait nous accompagner que sur la garantie d'emprunt.

On ne peut pas transférer d'argent de la fondation pour les travaux. Pour exemple, pour Sainte Marie, l'Etat ne finance pas. »

Monsieur Jean-Claude CREQUIT : « Peut-on avoir connaissance du résultat d'exploitation des Cadres Solaires ? »

Monsieur P. LESCARRET : « Il est négatif et est actuellement couvert par la fondation en attente de fonds. »

Monsieur Jean-Claude CREQUIT : « Alors que l'établissement est complet ? »

Monsieur P. LESCARRET : « Les lits sont tous occupés. Il y a une liste d'attente (115 dossiers). Aujourd'hui, il y a des discussions avec l'ARS. On s'inscrit dans la psychiatrie, mais les financements ne sont pas disponibles actuellement. »

Monsieur Hafid BELHOCINE : « Nous n'avons pas de doute sur la qualité de votre établissement. Néanmoins, quand on voit les conditions d'accueil des enfants, on peut s'interroger en qualité de citoyen ou de parent de la dignité d'accueil des enfants dans ces conditions. Aujourd'hui, on est face à une réalité qui nous impose effectivement de regarder la situation avec clairvoyance. Est ce que vous avez des inquiétudes, si jamais des investissements n'étaient pas fait rapidement, sur le futur de l'établissement ? »

Monsieur P. LESCARRET : « Oui, j'ai des inquiétudes et si je déploie autant d'énergie et contre parfois vents et marées, si je m'engage personnellement, que je me présente là devant vous, c'est parce que je pense que nous n'avons pas le choix. Si on ne fait rien, ça va se dégrader très vite. »

Madame Anna GUAY : « Je rejoins Monsieur CREQUIT sur la question. J'ai bien retenu le côté social, le côté maintien des salariés, puisqu'il y a quand même une masse salariale importante. Il y a aussi le nombre de patients, la liste d'attente. Par contre, vous avez à un moment donné évoqué la vente du terrain qui impacterait partiellement votre besoin de financement. Aujourd'hui, même si vous avez cette vente de terrain, qui nous dit que les cadrans solaires vont continuer à vivre ? »

Monsieur P. LESCARRET : « C'est un engagement de principe. On ne va pas arrêter une activité, l'ARS n'accepterait pas qu'il n'y ait pas de prise en charge d'enfants donc cela veut dire que nous serions forcés d'être repris par une société peut être à but lucratif qui aurait une vision encore différente. Mais c'est évident que la prise en charge des patients n'est pas à risque, l'État a le pouvoir de reprendre, de mettre sous tutelle, de financer les travaux ou même de vendre l'établissement. Mais ce n'est pas du tout dans l'objectif de la Fondation. Le but de la fondation est d'investir dans ces établissements »

Monsieur Bernard DANDREIS : « Vous avez de nombreux équipements sportifs et culturels, une fois l'établissement rénové, allez-vous ouvrir les cadrans Solaires aux associations sportives de la ville ? »

Monsieur P. LESCARRET : « C'est non, pour les installations sportives, car on ne peut pas prendre le risque que les patients de l'établissement entrent en interaction avec d'autres enfants ou adultes de l'extérieur. En revanche, pour tout ce qui est culturel, l'amphithéâtre est prêté à la Mairie ou au CCAS, il y a des conventions qui existent déjà. Il est plus facile de sécuriser l'établissement le soir et d'éviter les interactions avec les patients. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Je voulais souligner que vous avez eu un discours plus rassurant puisque vous aviez dit que si vous ne vendiez pas vous quitteriez la commune. Or vous venez de répondre qu'il y avait des possibilités de faire les travaux et une prise en charge pour les enfants, quoi qu'il arrive. »

Monsieur P. LESCARRET : « Je suis content de vous rassurer. On me demandait si la décision de partir a été prise. Non, cette décision n'a pas été prise. Nous faisons tout pour rester. Je

précise bien pourquoi ce projet est indispensable. Si on s'aperçoit qu'on tape dans le mur, on prendra d'autres décisions. On ne va pas faire de négociations. Mon job, c'est de prendre en charge les patients dans les meilleures conditions possibles. On est un établissement à but non lucratif. On n'est pas dans un chantage, mais si on n'y arrive pas, il y a des décisions au niveau national qui doivent être prises. Je donne l'exemple de cet enfant en attente de greffe qui avait de l'eau dans sa chambre pendant l'orage. Je fais tout pour que la clinique reste à Vence avec ses racines et son climat. »

Monsieur Gilles VERNUS : *« J'ai eu 3 élèves qui ont nécessité des soins particuliers. Cette structure permet une combinaison de soins avec la scolarité. Ceux-ci m'ont témoigné de la chance qu'ils avaient d'en bénéficier. »*

Pour la culture, nous pouvons utiliser la salle de spectacle et je vous en remercie. »

Monsieur Jean Marie CIAIS : *« Je trouve que vous avez très bien présenté l'établissement et je crois qu'on est tous convaincus que cet établissement est indispensable et apporte beaucoup à la ville. Je souhaiterais que l'on revienne au projet, avoir des plans complémentaires si vous les avez. C'est le projet en lui même qui pose des questions. On est parfaitement d'accord avec tout ce que vous avez présenté. Mais je souhaiterais que l'on parle vraiment du projet et que l'on fasse une analyse beaucoup plus détaillée de celui-ci. »*

Monsieur le Maire : *« Ce sera la 2^{de} partie de la présentation avec le promoteur. Comme je l'ai rappelé en réunion publique, nous avons aussi la Maison des Mineurs qui en début de mandat, nous avait indiqué vouloir fermer l'établissement et partir. Ce que nous ne voulons pas, comme pour les Cadrans Solaires.*

On a aussi l'ONAC qui était propriété de l'Institut de France. Celui-ci nous a manifesté l'intention de céder. La commune n'était pas en capacité de l'acquérir. Je me suis rapproché du Département pour qu'il puisse racheter, en garder la maîtrise et c'est ce qui a été fait. C'est vrai qu'il y a eu aussi une absence d'entretien sur des dizaines d'années. Mais les financements ne sont pas faciles à trouver. Un gros travail de rénovation va être engagé par le département.

Je compare un peu les Cadrans Solaires à l'ONAC.

On laisse la parole à Monsieur BLANCHARD, architecte de la société Kaufman & Broad.

L'équipe de la société Kaufman & Broad, présente le projet.

Monsieur Patrice MIRAN : *« Je pense qu'il y a des démarches qui doivent petit à petit s'appliquer à tous les chantiers, je souhaite que sur la commune on aille vers des servitudes environnementales, et une application d'une compensation environnementale généralisée à partir du calcul du CBS sur chaque parcelle. Et je pense que c'est une solution au problème d'urbanisation sur notre commune. »*

Monsieur Patrice MIRAN : *« La référence des écoquartiers n'est pas adaptée à ce projet du fait de sa surface. »*

M. CLAPIER, Ecologue : *« La référence est basée sur un projet de 1,2 ha. L'exercice a été fait pour avoir un maximum de pleine terre. Il a fallu trouver le bon équilibre entre respect de la biodiversité et emprise foncière. »*

Monsieur Patrice MIRAN : *« Cette démarche est intéressante mais à l'échelle intercommunale. En tout cas je pense que l'effort que vous avez fait est louable. »*

Monsieur Jean-Marie CIAIS : « En ce qui concerne le projet, quelles sont les superficies des terrains petite et grande partie ? Vous construisez combien ? »

Monsieur BLANCHARD, architecte : « Les 2 parties font 1Ha en tout. Environ 3000 m² en haut (terrain de la maison du directeur) et 7000 m² en bas. Nous construisons, en surface de plancher, plus de 9000 m² au total sur les 2 parcelles.»

Monsieur Jean-Marie CIAIS : « Vous utilisez l'impasse Bagatelle alors qu'elle est privée, comment allez vous créer une sortie sur le chemin de la Pouraqué compte tenu de la déclivité et du règlement de voirie de la Métropole ? »

Monsieur BLANCHARD : « On étudie un terrain, on fait ce qu'on pense au mieux. Notre projet est d'améliorer la sortie de l'impasse Bagatelle sur la route de Saint Paul en ayant une courbe qui permet aux voitures d'avoir une meilleure visibilité sur le bas et sur le haut sans impacter la sortie du chemin de la Pouraqué. L'entrée se fait sur l'impasse Bagatelle. Nous avons étudié ce projet avec le service voirie de la Métropole.»

Monsieur Jean-Marie CIAIS : « Ça c'est au niveau technique, mais au niveau juridique ? Vous avez pris ce parti malgré les difficultés soulevées au cours de la concertation. Enfin, je dirais que concertation est un grand mot puisque ce n'est pas une concertation, mais c'est une présentation d'un projet. »

Monsieur THIRROUEIZ, Directeur Kaufman & Broad : « Sur l'aspect juridique concernant le lotissement Bagatelle, parce que c'est là où vous voulez certainement en venir, effectivement on a une obligation, celle de respecter le cahier des charges du lotissement. Depuis le début du projet, nous avons essayé de rencontrer et de discuter avec les colotis et d'emporter leur adhésion. Nous continuons à essayer d'avoir une discussion. Mais aujourd'hui, ce qui est concerné par le lotissement Bagatelle n'est qu'une toute petite parcelle du projet. Si demain, pour des raisons diverses, nous n'arrivons pas à convaincre les colotis du bien-fondé de notre projet et du bénéfique pour eux, nous avons tout à fait possibilité de corriger simplement notre projet et de l'exclure complètement des impositions du lotissement Bagatelle. Il n'empêche que notre souhait est d'emporter l'adhésion de la totalité des colotis. »

Monsieur Jean-Marie CIAIS : « Il y a un PLUm qui doit être respecté et le permis de construire sera délivré en fonction de cette réglementation et des droits à bâtir. S'opposer à des droits à bâtir, ce n'est pas possible.

On voit bien que ce projet n'est pas viable, tant techniquement que juridiquement.

Ce qui me gêne le plus, c'est la façon de traiter l'environnement, c'est un cirque avec des restanques qui sont complantées d'orangers et d'oliviers. On demande aux particuliers de conserver au mieux possible la végétation et là c'est « circulez, il n'y a rien à voir ».

Vous avez vu M. le Maire ce qu'il s'est passé au puits du renard ?

Mettre à plat ce cadre là alors que c'est une identité de la ville. Essayez de conserver au moins cet aménagement. »

Monsieur le Maire : « Vous avez parlé de fausse concertation. Ce n'est pas le cas. La fausse concertation vient de ceux qui la demandent mais qui ne concertent pas. Aujourd'hui, il faut respecter la bonne foi.

Une réunion publique est faite pour recueillir l'avis des gens. Le permis de construire n'est pas déposé. On est là ce soir, pour améliorer ce projet, pour limiter les nuisances aux riverains. On ne peut pas dire "je rejette en bloc" ou "j'accepte en bloc".

Il faut admettre que c'est une bonne vision et qu'il est regrettable que cela n'ait pas été fait sur les projets précédents.

Vous ne pouvez pas remettre en cause la sincérité de cette concertation.

Si le promoteur peut modifier certains aspects, on est là pour ça, ce soir.

L'approche environnementale est louable pour reprendre les termes de Monsieur Miran.

Aujourd'hui on est comme vous, on ne bâtit pas par plaisir. On n'est pas contents comme vous, de tout ce qui s'est fait précédemment. La commune est vigilante, on doit pouvoir étudier tous ensemble en réunion publique et en Conseil municipal ce projet, essayer de l'améliorer le mieux possible et tout cela dans l'intérêt général. Alors faites le maintenant.

De dire qu'il n'y a pas de concertation et de ne pas parler, c'est trop facile. C'est le moment de faire part de vos propositions.

On ne peut pas nier qu'il y a un intérêt général, que ce soit pour la fondation des cadrans Solaires qui fait un travail formidable, notre besoin de logement pour seniors sur la commune, nos besoins aussi de logements sociaux. Essayons d'avoir un programme le plus abouti possible. Essayons d'éviter les erreurs de Chagall. Personne ne peut se satisfaire de ce que vous appelez la bétonisation sur la commune de Vence.

Notre travail aujourd'hui c'est d'apporter des améliorations à ce projet. C'est le moment. »

Monsieur Patrick SCALZO : « *Ce que nous allons faire, c'est que nous allons terminer les questions techniques par rapport au projet et ensuite on débattrà entre nous et on dira ce qu'on pense, notamment de la concertation. »*

Monsieur Jean-Marie CIAIS : « *Monsieur le Maire, c'est fou la faculté que vous avez de toujours sortir du sujet. »*

Monsieur le Maire : « *C'est faux. Vous êtes architecte, vous êtes face à des architectes. Il est normal que votre expertise puisse servir dans l'intérêt de la population. »*

Monsieur Jean-Marie CIAIS : « *Mon point de vue aujourd'hui, il est très simple. Le propriétaire peut construire sur son terrain. Par contre le projet qui est présenté soulève des questions. »*

Monsieur le Maire : « *On est là pour y répondre. »*

Monsieur Jean-Marie CIAIS : « *Sur le fond, il y aura un projet. Mais pas celui là, puisqu'il n'est pas réalisable.*

Sur la forme, vous dites que vous faites une concertation. Mais vous l'avez faite parce que les riverains se sont plaints. Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi en parler en conseil municipal. Ce n'est pas une décision à prendre en conseil municipal.

En synthèse, qu'il y ait délibération ou pas, ce sera le droit de l'urbanisme qui va s'appliquer. »

Monsieur le Maire : « *Ce n'est pas notre manière de voir les choses, vous voulez concerter mais vous ne voulez pas que le conseil municipal en parle. »*

Monsieur Patrick MARTINS : « *Jean-Marie, je suis complètement perdu avec tes arguments. Vous avez des vues et des envies diverses au sein de votre groupe. Qui était là lors du PADD, en vue de la construction du PLU métropolitain, qui était là d'entre vous ? Ce que je ne comprends pas, c'est que vous avez pour beaucoup d'entre vous en tête ce que vous souhaitez pour Vence. Mais où étiez-vous lors du travail du PADD et du PLUm ?*

Tu dis que ce que propose l'écologue n'est pas possible. Mais c'est ce qui va être demandé régulièrement. M. Miran en est d'ailleurs d'accord.

Mais où étiez-vous quand les terrains avenue E.Hugues, route de Cagnes ont été éventrés et déboisés?

Aujourd'hui, il y a des collectifs qui s'imaginent que maintenant pour tout projet au-delà d'une villa, on va dire aux propriétaires s'ils construisent ou non, alors qu'il y a un PLU métropolitain sur la base d'un PADD qui a été mis en place par vos mandats, avec une analyse qui devait être très fine.

Où étiez-vous concernant l'arbre centenaire de l'îlot sud de Chagall alors que vous auriez pu intervenir ? Vous n'avez rien fait. Aujourd'hui, vous venez nous donner des leçons alors que lorsque vous aviez le pouvoir et la possibilité de donner votre point de vue et d'influencer sur le PADD et le PLU métropolitain, vous n'avez rien fait.

Monsieur Jean-Marie CIAIS : *« Sur le fond, Patrick MARTINS a dit quelque chose d'important, c'est la participation dans le cadre du PLUm. Vous savez qu'aujourd'hui le PLUm est en révision générale. Combien y-a-t'il d'élus aujourd'hui qui participent à ces réunions ? »*

Monsieur le Maire : *« 2 réunions se sont tenues en salle du conseil municipal. »*

Monsieur Jean-Marie CIAIS : *« Ce serait bien que M. Patrick MARTINS y participe. »*

Monsieur le Maire : *« Juste une précision. En 2013, la propriété des Cadrans Solaires a été inscrite en patrimoine remarquable. En 2019, elle a été déclassée par votre équipe Pourquoi ? ».*

Monsieur Patrick SCALZO : *« Comment ça se passe le PLUm ? Les élus n'y participent pas ? »*

Monsieur le Maire : *« Il y a des concertations publiques. »*

Monsieur Patrick MARTINS : *« Aujourd'hui, il y a des droits à bâtir concernant ce terrain relatifs au PLUm. Ce projet architectural est qualitatif et je félicite mon confrère. Monsieur Scalzo, il y a eu une commission d'urbanisme à laquelle vous avez participé, mais pas tous. »*

Monsieur Patrick SCALZO : *« Il y a des membres désignés à la commission. Vous avez fait venir dans votre équipe des personnes qui ne sont pas membres de la commission d'urbanisme, simplement pour recueillir un maximum d'avis positifs »*

Monsieur Patrick MARTINS : *« Je voulais parler de Jean-Marie CIAIS, qui était absent à cette commission. »*

Monsieur le Maire : *« Nos colistiers participent sur les sujets intéressants. En ce qui vous concerne, vous ne participez pas. Vous ne donnez pas votre avis en commission, quelle que soit la commission. Vous attendez que le sujet soit politisé pour intervenir. On revient sur le projet. Avez-vous des améliorations à proposer ? »*

Monsieur Pierre GORTINA : *« Je ne suis pas du tout technique. Je voulais simplement dire que je trouve bien la qualité architecturale. Au niveau végétal, la société Kaufman & Broad s'est entourée d'un écologue qui a fait une présentation qui me semble assez intéressante, même si je n'ai pas la technicité de Monsieur MIRAN pour en juger. Par contre, il a parlé de la protection des arbres, les époques de transplantations. Le paysagiste est un cabinet tourné depuis des décennies vers la qualité des espaces végétalisés et c'est une très bonne chose.*

La seule chose qui me manque, c'est un engagement de K&B que soit appliquée cette technicité pour transplanter les arbres. Si j'ai cette implication solennelle de K&B, je pense que le projet est bien pensé au niveau horticole et végétal.

Mais je suis désolé, en tant que propriétaire et terrien, si demain je veux vendre des terrains pour construire, je voudrais bien voir pourquoi, de quelle façon les gens peuvent s'immiscer dans ce que j'ai à faire, dans la qualité de ce que je peux faire. On est là pour discuter. Essayons de revenir sur des bases de discussions qui soient raisonnables et logiques et non pas sur cette polémique qui est tout à fait stérile, sans intérêt. Et je reconnais que les discussions dans les commissions se terminent souvent par je n'ai pas d'avis. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Nous avons dans notre groupe 1 ou 2 représentants dans chaque commission, nous prenons note et nous décidons après ce que nous votons. »

Monsieur THIRROUEIZ: « Nous prenons l'engagement de faire au maximum ce que nous avons envisagé. Je ne peux bien sûr pas m'engager que tous les arbres survivent, mais nous ferons en sorte d'appliquer toutes les préconisations pour les transplanter. »

Monsieur Pierre GORTINA : « Il faut qu'il y ait un CCTP. »

Monsieur THIRROUEIZ: « L'engagement va plus loin qu'un CCTP. Toutes les dispositions sont déjà écrites. »

Monsieur Le Maire : « Je crois qu'on a eu l'occasion de faire le tour des questions.

Vous avez tous été destinataires d'une lettre signée par plusieurs associations dont celle de Monsieur MIRAN, qui ce sont mobilisées pour rassembler un maximum de gens pour contrer tout projet de construction, de faire des manifestations dans la rue. Vous avez tout à fait eu le droit.

Mais aujourd'hui, on voit bien que tout ça, malheureusement pour les riverains du secteur des cadrans solaires, n'apporte pas grand chose puisque cette utilisation politique est regrettable dans la mesure où ce soir, on était là pour apporter des réponses à des inquiétudes qui peuvent être légitimes à ces riverains, et je vois que vous ne proposez pas grand chose d'amélioration par rapport à ça. »

Intervention de Mme Guyon présidente de l'ASL Bagatelle : «Le règlement du lotissement interdit ce projet. Il n'y aura donc ni immeuble ni parking sur cette parcelle. »

Monsieur le Maire : « Si juridiquement, le projet n'est pas possible, il ne se fera pas.

Je ne sais pas qui a raison. Nous ne sommes pas juristes. Je ne cherche pas à soutenir ou non ce projet. Le Maire doit traiter le projet selon les règles d'urbanisme.

Nous passons la parole à Mme IMPERAIRE BORONAD. »

Madame IMPERAIRE BORONAD : « Aujourd'hui, nous avons eu l'occasion d'avoir une intervention de M. Martins. Vous n'êtes intervenu que 2 fois en Conseil Municipal depuis le début du mandat.

Monsieur GORTINA, vous êtes présent en commission mais pas au CCAS. Très peu d'adjoints sont présents.

Vous avez fait remonter dans la concertation ma remarque sur la pollution de l'air. J'estime que concernant la pollution de l'air, l'afflux de logements et de circulation autour d'un axe hospitalier n'a pas été pris en compte. Allez-vous faire des mesures avant et pendant le chantier pour le bien être des patients. Je ne veux pas que ce soit porté en point négatif. C'est intéressant de mettre en place un système de capteur atmosphérique. »

Monsieur Patrice SCALZO : « J'ai une amélioration à proposer. Issue de la commission d'urbanisme dans laquelle des membres de notre équipe étaient présents. Monsieur P. Carrega a demandé pourquoi un tel projet n'inclut pas de panneaux photovoltaïques ? »

Monsieur THIRROUEIZ : « Ce n'est pas exclu. Aujourd'hui, ils sont plus intéressants pour des activités diurnes, lorsque le soleil est présent. C'est à l'étude. On a un souci d'intégration. »

Monsieur Michel PRUDON : « Au niveau de la résidence seniors, la société d'exploitation a-t-elle été retenue ? »

Monsieur THIRROUEIZ : « Non, pas encore. »

Monsieur Michel PRUDON : « Peut-il y avoir des remises en cause de plans sur les remarques des gestionnaires. »

Monsieur BLANCHARD : « Les plans répondent aux cahiers des charges des 2 gestionnaires que nous envisageons. »

Monsieur Michel PRUDON : « On a vu, ça faisait partie des résultats de la concertation, une inquiétude au niveau du nombre de places de parking. Est-il possible d'augmenter les places de parking ? »

Monsieur BLANCHARD : « On a entendu cette problématique lors de la réunion publique. C'est à l'étude. »

Monsieur le Maire : « Merci pour ces demandes concrètes et constructives. »

Monsieur Marc CHAIX : « Je voulais juste revenir sur l'aspect historique et patrimonial, rappeler à ceux qui le savent et ceux qui ne le savent pas, que les cadrans solaires avant c'était l'Ad Astra et la Maison Blanche et que les gens venaient se faire soigner du monde entier à l'Ad Astra. Donc sur le plan patrimonial et historique, on est un petit peu passé rapidement tout à l'heure, mais j'ai une question concernant la maison du directeur dont j'ai cru comprendre qu'elle avait aussi une importance historique. J'ai cru comprendre dans la présentation qu'elle était amenée à disparaître. »

Monsieur BLANCHARD : « Effectivement l'Ad Astra a été détruite, c'était un hôtel qui après a servi pour tous les soins de pneumo et qui avait été racheté par la Fondation. La maison du directeur est ancienne, elle n'a aucun caractère historique. En revanche, nous gardons la maison jaune au dessus qui elle a un caractère historique. »

Monsieur le Maire : « Merci à M. LESCARRET et au promoteur.

Lorsque ces projets se présentent, on est là pour les étudier, concerter le plus possible. Je vais faire un petit tour de table maintenant, parce que c'est toujours très bien que les gens puissent prendre position, et s'exprimer.

Monsieur Patrick SCALZO : « M. le Maire, vous nous avez habitué depuis 4 ans à vous défausser chaque fois que la population vous reprochait quelque chose. C'est une fois de plus le cas, ce soir lors de votre prise de parole, ou quand on lit la note de synthèse concernant ce projet des Cadran Solaires.

Rien n'est jamais de votre faute. Il y a toujours un autre responsable, que ce soit -et c'est votre excuse préférée- les précédentes municipalités mais jamais la vôtre entre 2009 et 2014, ou que ce soit l'Etat, la Métropole, ou les Vençois eux-mêmes, du moins ceux qui ne sont pas d'accord avec vous, ce qui fait de plus en plus de monde depuis 4 ans.

Prenons simplement l'exemple de Chagall, puisque c'est vous qui en parlez dans la note de synthèse. Pour vous défausser sur ce massacre d'entrée de ville, vous rappelez que les Permis de Construire ont été attribués à la veille des élections municipales de 2020 par le Préfet... je crois même que vous avez oublié de dire que c'était le Préfet qui menait l'instruction de ces Permis à l'époque...

En tout cas, à vous lire vous n'y êtes pour rien.

Pourtant, c'est bien vous qui avez signé en 2010 le passage en phase réalisation du projet Chagall engageant la ville à payer 8,5 millions d'euros si aucune construction ne voyait le jour, et surtout, c'est bien vous qui avez validé les permis modificatifs de l'opération Chagall en juillet 2021, en y ajoutant la constructibilité de 1000 m² de surfaces de planchers supplémentaires.

Ces points-là, évidemment, vous ne les rappelez pas dans la note de synthèse, puisque bien sûr, rien n'est jamais de votre faute, rien ne dépend de vous.

Mais revenons aux Cadres Solaires et à cette « Concertation Publique » que vous avez lancée, non pas de façon spontanée, ce n'est pas dans votre ADN, mais sous la pression d'Associations de Quartier et d'un Collectif de Citoyens, mécontents de l'urbanisation sur Vence.

Tout d'abord, s'agit-il réellement d'une Concertation ?

Monsieur le Maire : « Aujourd'hui, ça vous dérange qu'on mette en application ce que réclamaient certaines personnes qui se disaient apolitiques ? On a vu comment ça tournait avec les mobilisations qui ont été faites notamment par Monsieur Miran, pour venir manifester en utilisant certaines associations. On en tient compte parce que ça nous paraissait légitime mais quand on le fait, on nous dit que ça ne l'est pas. C'est à se demander s'il faut faire de la concertation ».

Monsieur Patrick SCALZO : « A mon sens Non.

Tout simplement parce qu'une concertation se fait dès la conception d'un projet, sur la base d'un avant-projet, qui est encore ouvert à intégrer toutes les remarques des personnes qui participent à la concertation.

Ce que vous avez mis en place n'est qu'une simple consultation de la population qui se résume à une demande d'avis, favorable ou défavorable, sur un projet totalement défini. »

Monsieur le Maire : « Il faut que la population vençoise sache ce soir, notamment autour des Cadres Solaires, qu'il est encore possible d'intégrer les remarques que vous avez pu faire ce soir, mais elles n'étaient pas nombreuses. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Le projet des Cadres Solaires présenté le 16 avril dernier est un projet entièrement ficelé. Tout le monde l'a vu, tout le monde l'a compris, et il sera évidemment intégré tel quel dans le permis de construire que vous tenez absolument à valider, à savoir une résidence seniors privée -et certainement très onéreuse- de 92 hébergements, plus 4 immeubles totalisant 77 logements dont 35 sociaux.

Aucune possibilité de modifier l'emplacement des immeubles, de modifier leur hauteur, de modifier le dimensionnement du projet, de modifier les accès, de rajouter du stationnement évidemment insuffisant... Rien n'était réellement appelé à changer.

Ce n'est donc pas une Concertation qui s'est déroulée. Nous ne pouvons pas en prendre acte. »

Monsieur le Maire : *« le permis de construire n'est pas déposé. Si le promoteur doit intégrer des recommandations, il le fera, il a manifesté son ouverture d'esprit. Vous avez l'occasion de faire concrètement des propositions et non pas de l'opposition politicienne. »*

Monsieur Patrick SCALZO : *« Malgré tout, 71 personnes se sont tout de même exprimées. Vous en avez tiré 5 items favorables et 13 items défavorables. Cela va-t-il entraîner une modification du projet ? Evidemment non !*

Et pourtant, il reste, à ce jour, des problèmes techniques, des problèmes environnementaux, des problèmes de bon sens, Pierre Carrega vous l'a dit en Commission d'Urbanisme, il est incompréhensible aujourd'hui que tout nouveau projet n'intègre pas du photovoltaïque. Et surtout, il reste un problème juridique majeur lié au règlement du lotissement Bagatelle, qui remet totalement en cause ce projet tel qu'il est présenté. Vous allez octroyer un Permis de Construire sur un terrain qui, selon le règlement de copropriété, ne permet pas une telle construction. C'est n'importe quoi ! »

Monsieur le Maire : *« L'attestation que l'on demande effectivement au promoteur et aux Cadres Solaires, c'est qu'on ait bien la garantie qu'avec cette vente de terrain, l'argent servira bien à réhabiliter les cadans solaires pour que ce soit un établissement qui devienne beaucoup plus agréable, notamment pour les pensionnaires. »*

Monsieur Patrick SCALZO : *« C'est pas du tout ça ma question. La question c'est que vous demandez un engagement relatif à la conformité du programme au regard du règlement du lotissement. »*

Monsieur le Maire : *« Oui, on l'aura dans le permis. »*

Monsieur Patrick SCALZO : *« Bloquez alors le permis avant d'obliger les riverains de mener une action en justice tant que les problèmes ne sont pas résolus. »*

Monsieur le Maire : *« Vous voulez que l'on bloque le permis ? Mais on ne peut pas interdire les dépôts de permis vous le savez très bien. »*

Monsieur Patrick SCALZO : *« Au final, ce permis n'a pas lieu d'être tant qu'on a ces problèmes là. Nous n'avons pas non plus à avoir ce débat en conseil municipal. C'est le maire qui a les prérogatives de délivrer les permis. »*

Monsieur le Maire : *« Vous voulez de la transparence mais quand on concerte cela ne vous va plus.*

On va clore le débat et faire un tour de table pour connaître les avis de chaque conseiller. »

M. Julien GALGANI, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS et M. Renaud DAT *sont favorables afin de garder les Cadans solaires sur la commune, pour les enfants et afin d'éviter le départ de l'établissement.*

Mme Isabelle BRETTE : *« Favorable, même si je regrette 3 heures de débat pour 3 propositions. »*

Monsieur Pierre GORTINA : « Favorable pour le projet et favorable à ce qu'un propriétaire puisse utiliser son droit à bâtir. »

Madame Hélène BRASSART : « favorable, pour la préservation des Cadres Solaires et le service apporté aux familles, pour les emplois et pour la résidence seniors. Bravo à l'écologie pour son étude. »

Madame Nathalie DELOUCHE : « En tant qu'enseignante, très favorable puisque j'ai même une élève qui fait partie des cadans solaires. Je trouve le projet beau et bien pensé. »

Monsieur Hafid BELHOCINE : « Sur le projet qui nous réunit aujourd'hui, on est dans une proposition architecturale qui est très favorable. Effectivement, on est au stade de projection, rien n'est déposé. Oui sur le principe, à l'écoute des riverains, et ça répond aux besoins de logements et à ceux de personnes au-delà d'un certain âge. C'est complètement cohérent. »

Madame Anna GUAY : « Merci Monsieur le Directeur des Cadres Solaires pour votre transparence. C'est courageux. Merci pour cette concertation. Je suis favorable. »

Madame Annick GROETZ : « favorable. »

Monsieur Bernard DANDREIS : « Je suis riverain. Je vais m'abstenir mais souhaite qu'ils règlent tous les problèmes de circulation. Quand tous les problèmes juridiques seront résolus, on ne pourra plus rien dire. »

Monsieur le Maire : « Je voudrais revenir là-dessus. Le Permis de construire n'est pas déposé. Nous souhaitons que le promoteur tienne compte de la concertation. »

Monsieur Gilles VERNUS : « Favorable. Le maintien des Cadres Solaires passe par ce projet. Les amendements sont possibles. C'est en transparence que cela se fait. »

Monsieur Marc CHAIX : « Plutôt favorable à condition que les engagements pris ce soir soient respectés. »

Monsieur Jean-Jacques HAHN : « Favorable pour l'intérêt général. 200 emplois à Vence. Pour les jeunes, pour les anciens. Il faut avant tout maintenir les Cadres Solaires à Vence. »

Madame Fabienne ARNIER : « Favorable car plus de points positifs que négatifs. Favorable à la réalisation d'une résidence seniors. Néanmoins, je souhaite que le promoteur prenne en compte les problèmes de circulation et les remarques des riverains. »

Madame Claudia WOLFF : « Favorable. On est quand même en face d'un problème très sérieux et qui mérite de trouver une solution. La solution a été proposée et je vois plutôt d'un œil favorable cette proposition qui a été faite. »

Madame Laurence IMPERAIRE BORONAD : « Je suis hospitalière, je travaille sur le site de l'Archet, bâtiment vétuste. Pour autant, nous n'avons pas crié alerte. Une gestion avec une aide serait plus appropriée. Je pense qu'on n'est pas là pour juger de la survie de la clinique qui relève des tutelles de santé.
Je n'ai jamais vu un projet urbain dans une clinique. Qu'en pense l'ARS ? »

Pour plusieurs raisons je ne suis pas favorable. Si demain nous avons des réponses en ce sens, mon avis certainement changera et nous en débattrons au niveau du groupe. »

Monsieur Patrick SCALZO : « *On est tous conscient de l'importance de la clinique des Cadrans Solaires auprès des enfants et des adolescents qui bénéficient de soins hospitaliers de qualité et d'un cursus scolaire adapté. Nous entendons aussi que l'établissement nécessite des travaux de rénovation. On souhaiterait que des subventions soient demandées avec un projet plus modeste voire pas de projet du tout si le financement pouvait être assuré par des aides. J'ai un avis défavorable. »*

Monsieur Michel PRUDON : « *J'ai participé à la concertation de Chagall qui a été un déni de démocratie de la municipalité précédente.*

Il faudrait prendre en compte tous les points relevés par les riverains. Il faudrait avoir une véritable concertation et écouter chacun. Qu'on ne revive pas l'expérience de Chagall. Je suis contre mais je vous félicite pour l'aspect architecture, santé, environnement. »

Monsieur Jean-Marie CIAIS : « *J'ai dit ce que j'avais à dire. Sur le fond je dirais que oui, le terrain est constructible. Sur la forme, le Conseil Municipal n'a pas à être sollicité pour ce projet. Vous l'avez fait c'est votre choix. Le projet est de qualité mais il se heurte à un élément essentiel qui est l'accès, l'impasse Bagatelle. Si vous ne résolvez pas ce problème, ce sera un avis défavorable.*

Je suis défavorable sur le projet et non sur la qualité. »

Monsieur Patrice MIRAN : « *Je regrette la politisation, la manière dont vous présentez les choses. Vous dites qu'il n'y a pas eu de réaction, or les riverains se sont manifestés ainsi que certaines associations.*

Alors moi, je suis doublement contre ce projet. À la fois parce que je pense qu'il ne sert pas l'intérêt général, et qu'il y a d'autres manières aujourd'hui de sauver la clinique des cadrans solaires. Je vous redis que quand on fait de la rénovation énergétique, il y a des outils très simples à utiliser, la récupération des certificats d'économie énergie CEE, ou la solution des tiers payants qui consiste à faire financer les travaux par les tiers extérieurs.

Il y a d'autres solutions que de bétonner cet endroit.

Défavorable. »

Monsieur Jean-Claude CREQUIT : « *En ce qui concerne les Cadrans Solaires je pense qu'il faut qu'ils se modernisent. Je ne crois pas qu'ils s'en iront. Je ne pense pas qu'on ait testé toutes les solutions de financement. C'est bien de faire des propositions et elles vont plutôt dans le sens des communes. Ce qui m'ennuie, c'est que tous les sujets ne sont pas réglés.*

Tour de table très pertinent. Je ne suis pas favorable à une prise de position. Mais par solidarité avec mon groupe je donne un avis défavorable. »

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour ce débat constructif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du bilan de la concertation publique.
- **Demande que le promoteur étudie dans le cadre de son projet** :
 - La mise en place d'un capteur d'air.
 - La mise en place de panneaux solaires photovoltaïques.
 - L'engagement de respecter les règles idoines de transplantation des arbres afin de réduire au maximum les pertes en la matière.

- L'augmentation du nombre de places de stationnement du fait de l'opération et de la situation actuelle dans le quartier.
- **Se prononce** sur le projet :

Favorablement : M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, M. Julien GALGANI.

Défavorablement : M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Abstention : M. Bernard DANDREIS.

- **Dit** que la présente délibération sera annexée au bilan de ladite concertation.
- **Autorise**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

Il est soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2024.

Monsieur Jean-Claude CREQUIT souhaite que l'on modifie une de ses interventions concernant le point sur le rapport d'observation de la CRC et de la gestion de la SEM.

*Page 53, alinéa 6 : **Monsieur Jean-Claude CREQUIT** : « L'essentiel, c'est qu'on ait trouvé des financeurs. Même si on devait céder le parking, c'est un actif. La SEM ne perdra pas d'argent par rapport à ce qu'elle a mis sur ce beau parking, qui en plus est un parking public, dont la ville peut garder la maîtrise. »*

Modifié en :

***Monsieur Jean-Claude CREQUIT** : « L'essentiel, c'est qu'on ait trouvé des financiers. Trois banquiers importants ont fait des offres. Ce qui témoigne bien à leurs yeux, de la pertinence financière du projet de parking Chagall et de leur confiance dans la solvabilité de la SEM. Même si on devait céder le parking, c'est un actif. La SEM ne perdra pas d'argent par rapport à ce qu'elle a mis sur ce beau parking, qui en plus est un parking public, dont la ville peut garder la maîtrise. »*

L'assemblée délibérante approuve **à l'unanimité**, le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 4 avril 2024.

III- Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 4 juillet 2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de l'exercice de la délégation :

- 1) Décision du Maire du 25 mars 2024 visée en préfecture le 29 mars 2024 relative à la souscription d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 1 600 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne.
- 2) Décision du Maire du 2 avril 2024 visée en préfecture le 4 avril 2024 relative à la conclusion d'une convention de partenariat avec la commune de Saint Jeannet pour la mise à disposition d'agents moniteurs en manquement des armes.
- 3) Décision du Maire du 3 avril 2024 visée en préfecture le 4 avril 2024 sollicitant les subventions les plus étendues auprès du Conseil Départemental : travaux de réhabilitation et d'extension des halles municipales.
- 4) Décision du Maire du 8 avril 2024 visée en préfecture le 9 avril 2024 relative à la cession à titre gracieux au profit de l'association « Volley Club de Vence » d'une armoire froide obsolète.
- 5) Décision du Maire du 3 avril 2024 visée en préfecture le 11 avril 2024 sollicitant les subventions les plus étendues auprès du Conseil Départemental et de la DRAC : travaux de restauration du cadre du tableau « Saint Paul Ermite et Saint Antoine ».
- 6) Décision du Maire du 9 avril 2024 visée en préfecture le 16 avril 2024 sollicitant les subventions les plus étendues auprès du Conseil Départemental : travaux de rénovation du toit-terrasse du gymnase Maxime Candau.
- 7) Décision du Maire du 4 avril 2024 visée en préfecture le 30 avril 2024 sollicitant les subventions les plus étendues du conseil départemental des Alpes Maritimes dans le cadre de la création d'un parcours sportif multi-générationnel au Parc de la Conque.
- 8) Décision du Maire du 25 avril 2024 visée en préfecture le 30 avril 2024 sollicitant les subventions les plus étendues auprès de la Région Sud pour l'acquisition d'une barrière amovible anti-véhicule bélier (BAAVA).
- 9) Décision du Maire du 30 avril 2024 visée en préfecture le 6 mai 2024 portant destruction de véhicules municipaux.
- 10) Etat des marchés notifiés depuis le 4 avril 2024.

Le Conseil Municipal **prend acte** des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

IV- Compte de Gestion – Exercice 2023.

Monsieur le Maire indique qu'après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres

définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le document n'appelle aucune observation,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 15 mai 2024.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **d'approuver** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cagnes sur Mer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cagnes sur Mer.

Ce à l'unanimité.

V - Compte Administratif - exercice 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget selon le principe de l'annualité budgétaire. Il permet d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives et répond aux obligations introduites par l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14.

La sincérité des réalisations s'apprécie par comparaison avec les résultats du compte de gestion voté par le conseil municipal.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 15 mai 2024.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** le compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE (en euros)				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale A	15 278 771,90	27 017 561,20	42 296 333,10
	Titres de recettes émis B	7 536 389,49	26 572 116,79	34 108 506,28
	Rattachements C			
	Restes à réaliser D	1 038 807,66		1 038 807,66
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales E	15 278 771,90	27 017 561,20	42 296 333,10
	Mandats émis G	7 134 186,72	23 636 500,32	30 770 687,04
	Rattachements H			
	Dépenses engagées non mandatées (restes à réaliser)	1 038 807,66		1 038 807,66
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B - G) Excédent	402 202,77	2 935 616,47	3 337 819,24
	(G - B) Déficit			0,00
	Soldes des restes à réaliser			
	D - I Excédent			
	I - D Déficit			
RESULTAT REPORTE	Excédent		1 361 453,05	5 175 792,58
	Déficit	3 814 339,53		
RESULTAT CUMULE	Excédent		4 297 069,52	884 932,76
	Déficit	3 412 136,76		

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (en euros) (hors restes à réaliser)				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (I)	Part affectée à l'investissement (II)	Résultat de l'exercice (III)	Résultat de la clôture (hors RAR)
Investissement	-3 814 339,53		402 202,77	= (I + III) -3 412 136,76
Fonctionnement	5 175 792,58	3 814 339,53	2 935 616,47	= (I - II) + III 4 297 069,52
TOTAL	1 361 453,05	3 814 339,53	3 337 819,24	884 932,76

- **De constater**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser pour 1 038 807,66 euros en dépenses et 1 038 807,66 euros en recettes.
- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2023 closes et les crédits annulés.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO : « M. le Maire, dernier regard détaillé sur l'exercice budgétaire de 2023 avec l'examen de ce Compte Administratif.

Une année marquée par une abondance de recettes dans tous les secteurs :

- avec, en premier lieu, une augmentation historique des bases fiscales, de +7,1% je le rappelle. Cela n'est jamais arrivé durant les 35 dernières années...et ça a rapporté plus d'un million d'euros supplémentaire à la ville. »

Monsieur le Maire : « Je voudrais que les choses soient claires. Ces 7,10% d'augmentation d'impôts sont dus effectivement à l'effort qu'a fait l'État pour les collectivités locales, très conscient des difficultés que devront aborder les collectivités locales notamment avec la hausse des fluides et la hausse des frais de personnel. La commune n'a pas augmenté la taxe foncière. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Abondance également des recettes de droits de mutation qui restent très hautes à 2 millions d'euros, quand la moyenne entre 2010 et 2020 était plutôt à 1,4 millions.

Abondance des recettes des Services Publics Municipaux qui augmentent considérablement : +4% pour le stationnement, +5% pour la piscine, +7% pour l'occupation du Domaine Public, +18% pour la Crèche Véga, +36% pour les Centres de loisirs...la liste est longue.

Abondance de participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour les services de l'enfance et de la jeunesse qui a augmentée de près de 30%, rapportant quasiment 200 000 euros de recettes supplémentaires ;

Et enfin, augmentation en 2023 de la Dotation Globale de Fonctionnement -la DGF-, alors qu'elle n'a fait que baisser considérablement d'année en année depuis plus de 10 ans.

Une abondance de recettes en 2023 qui couvrent largement les dépenses supplémentaires dues à l'inflation. Certes les dépenses de fluides (électricité, gaz, eau) augmentent de 60 000 euros, dont 20 000 euros d'eau à rapprocher des fuites de la piscine municipale non réparées l'été dernier.

Mais même l'achat de denrées alimentaires, qui est un poste directement soumis à l'inflation, n'enregistre qu'une hausse minime de 6 500 euros sur l'année, ce qui n'est franchement pas grand-chose. Quant à la forte hausse des charges de personnel de 600 000 euros, dont une partie provient de décisions nationales, elle est largement absorbée par l'abondance de recettes.

Bref l'année 2023 est financièrement une bonne année.

Elle bénéficie en plus d'une baisse mécanique des investissements.

On le sait tous, ça se passe la plupart du temps comme ça, la première moitié de mandat est vouée à la préparation des investissements, qui se déroulent dans la seconde partie de mandat. 2023 étant l'année de mi-mandat, les investissements ont été faibles.

Quand on ajoute à cela la fin du programme du Pra de Julian, on se retrouve avec une année qui automatiquement ne nécessite pas d'appel à l'emprunt.

Mais tout cela est éphémère puisque, comme vous nous l'avez annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires et lors du Budget 2024, en matière d'investissements, d'appels à l'emprunt, et donc d'endettement des Vençois, vous nous promettez le pire dès cette année...

Voilà en synthèse ce qui pouvait être dit sur cette année 2023, qui termine une trilogie d'exercices financiers 2021, 2022, 2023 très favorable à la ville, portée par des augmentations d'impôts et des Droits de Mutation exceptionnels, mais aussi, par un niveau

de pénalité SRU inférieur de 500 000 euros par an, comparativement à la période triennale précédente et à la période triennale actuelle.

Une page se tourne entre 2023 et 2024. L'abondance est terminée. Et je le redis une fois de plus, il faut changer la façon de gérer financièrement la ville.

Si vous ne mettez pas en place un vrai plan de maîtrise de nos dépenses et si vous ne remettez pas en cause les investissements non prioritaires, vous allez être obligé d'augmenter encore et toujours les impôts et les tarifs des Services Publics municipaux.

Et ça, clairement, pour les Vençaises et les Vençois, nous n'en voulons pas. »

Monsieur le Maire : « *Merci Monsieur SCALZO, votre discours est prévisible. Même quand les bilans sont bons, on trouve à redire. Ce que j'en tire comme conclusion, c'est que les droits de mutation sont bons. Ce qui veut dire que la commune attire, contrairement à ce qu'on peut entendre.*

Concernant les dépenses, on est là pour assurer du service public, pour proposer des investissements aux vençois. »

A l'issue des débats, Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence, quitte la séance et ne prend pas part au vote. Mme Anna GUAY, 1^{ère} adjointe au maire, prend la présidence de l'assemblée délibérante au moment du vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte administratif 2023 précité.
- **Constata**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser pour 1 038 807,66 euros en dépenses et 1 038 807,66 euros en recettes.
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2023 closes et les crédits annulés.

Ce à l'unanimité.

8 abstentions : M. Pierre CARREGA (par procuration), M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT (par procuration), Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

VI - Affectation du résultat de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif du budget de la Ville qui fait apparaître :

- | | | |
|---|-----------------------|-----|
| • un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire | 3 412 136,76 € | (A) |
| • un résultat de la section de fonctionnement excédentaire | 4 297 069,52 € | |

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépense pour un montant de **1 038 807,66 €** (B)
- en recette pour un montant de **1 038 807,66 €** (C)

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à :
3 412 136,76 € (A + C - B).

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 15 mai 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De statuer** sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 4 297 069,52 €, comme suit :

Compte 1068	⇒ "Excédent de fonctionnement capitalisé"	3 412 136,76 €
Compte 002	⇒ "Résultat de fonctionnement reporté"	884 932,76 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Statue** sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 4 297 069,52 €, comme suit :

Compte 1068	⇒ "Excédent de fonctionnement capitalisé"	3 412 136,76 €
Compte 002	⇒ "Résultat de fonctionnement reporté"	884 932,76 €

Ce à l'unanimité.

VII - Adoption d'une Motion des Maires des Alpes-Maritimes relative à une demande de révision de la loi SRU.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que, lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 janvier 2024, les représentants de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités des Alpes-Maritimes ont souhaité rappeler leur attachement à l'ambition originelle poursuivie par la loi SRU estimant qu'elle pourrait servir l'objectif de mixité sociale sur tout le territoire sans qu'elle ne puisse pour autant, à elle seule, avoir un levier sur la production du logement social.

Cette loi est néanmoins déconnectée de la réalité de terrain. En effet, la fixation des objectifs SRU est totalement irréaliste au regard des particularités locales (absence de foncier disponible et coût exorbitant, règles d'urbanisme contraignantes, plans de prévention des risques, etc.).

Malgré la volonté de la commune, depuis l'origine, dans la production de logements sociaux (600 000 euros par an en moyenne de subvention pour surcoût foncier, octroi de garanties d'emprunt, règles d'urbanisme) sur son territoire ; le calendrier triennal de l'Etat n'a jamais pris en compte les contraintes techniques et réglementaires, la réalité de terrain subie par les communes ; difficultés réelles que la loi SRU ne prend toujours pas en compte à ce jour.

Enfin, les prélèvements financiers de l'Etat envers les communes sont totalement disproportionnés et grèvent les capacités d'investissement de la commune, elles-mêmes déjà obérées par les contraintes liées à l'obligation de sécurisation des risques naturels de la commune que sont le risque incendie, le glissement du quartier du Pra de Julian et la sécurisation des falaises des Baous.

Il importe donc de prendre conscience de l'impossibilité à atteindre un objectif aussi élevé et que les chiffres proposés par les services de l'Etat tiennent compte de la spécificité des territoires. Même dans un contexte des plus favorables, et malgré les efforts déployés, la plupart des communes, dont Vence, ne pourront jamais atteindre cet objectif triennal.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est nécessaire que l'Etat et nos parlementaires prennent dorénavant en compte les contraintes des communes dans le cadre de l'application de la loi SRU et prennent conscience de l'impossibilité à atteindre des objectifs de production aussi élevés.

Parallèlement, Monsieur le Maire souhaite rappeler sa participation à la lettre ouverte du Maire de Nice, Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, Monsieur Christian Estrosi, qui souhaite également dénoncer, aux côtés de 112 autres élus dont 80 Maires, les contraintes imposées depuis Paris en matière de logement social, dans une lettre ouverte à Guillaume Kasbarian, ministre délégué chargé du Logement.

Les 113 signataires pointent également une loi SRU "inapplicable", qui ne prend pas en compte les spécificités des territoires, et qui aboutit à des sanctions aveugles et au final à un manque d'efficacité du dispositif censé créer du logement social. Ils demandent à reprendre la main sur cette question autour de trois principes : la concertation avec les élus locaux, la différenciation des territoires en fonction de leurs particularités, et le mérite, en récompensant ceux qui malgré les obstacles et contraintes de leurs territoires, font tout de même des efforts.

Considérant l'avis favorable la commission municipale du Développement durable et de l'urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 16 mai 2024.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **d'approuver** la motion ci-jointe sollicitant une demande de révision de la loi SRU
- **d'adresser** la présente délibération à Monsieur le Président de l'Association des Maires 06 qui fera parvenir cette dernière à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.
- **de soutenir** également l'action du Maire de Nice, Président de la Métropole Nice Côte d'Azur dans sa lettre ouverte à Monsieur Guillaume Kasbarian, ministre délégué chargé du Logement.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO : « Nous ne pouvons qu'être d'accord avec cette motion, tant on connaît l'absurdité de cette Loi SRU, uniforme sur toute la France, et qui ne prend aucunement en compte les particularités des Territoires.

Mais au-delà d'une différenciation des objectifs par Territoire, j'aurais souhaité que soit spécifiquement demandée la possibilité de déduire de la pénalité SRU, les aides financières qu'une Collectivité peut apporter à un particulier pour rénover un logement vétuste et le conventionner.

Cela permettrait réellement de s'attaquer à une partie des logements vacants, sans construire toujours plus. »

Monsieur le Maire : « Concernant les logements vacants, la précédente municipalité a travaillé dessus, plutôt que de construire, commençons par rénover l'ancien. L'étude a été faite, notamment pour appliquer la taxe sur les logements vacants. »

Monsieur Patrick MIRAN : « Il y a eu une étude des logements vacants mais ce n'est pas allé assez loin, car il faudrait connaître la typologie des logements vacants. »

Monsieur le Maire : « J'ai étudié le dossier et j'ai vu que cela avait été fait sur le précédent mandat avec l'envoi d'un questionnaire. Mais on se heurte à une difficulté sur notre commune où les gens se réservent un appartement pour leurs vieux jours ou ne veulent pas louer leurs biens. Cela n'est pas si simple, c'est une idée à creuser. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Il y a forcément une partie de ces logements vacants qui sont à rénover mais les propriétaires n'ont pas l'argent, alors s'ils sont accompagnés, sous condition de les conventionner, ils pourraient rénover leurs logements. Ce qui pourrait être intéressant de déduire de la loi SRU.»

Monsieur le Maire : « Aujourd'hui, j'attire l'attention sur le fait que nous ne produisons pas de logement social, donc la pénalité SRU risque d'être extrêmement forte dans les années à venir. On ne veut pas bétonner mais il y a une contrepartie financière. Il faut trouver un équilibre entre les 2. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la motion ci-jointe sollicitant une demande de révision de la loi SRU.
- **Demande** que les subventions versées par les communes à l'égard des administrés effectuant des travaux de rénovation énergétique dans leur propriété suivi d'un conventionnement viennent en déduction de la pénalité SRU.
- **Adresse** la présente délibération à Monsieur le Président de l'Association des Maires 06 qui fera parvenir cette dernière à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.
- **Soutient** également l'action du Maire de Nice, Président de la Métropole Nice Côte d'Azur dans sa lettre ouverte à Monsieur Guillaume Kasbarian, ministre délégué chargé du Logement.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

VIII - Extension du marché du Pays Vençois du samedi matin dans la cité historique : autorisation du conseil municipal.

Madame Anna Guay, 1^{ère} Adjointe déléguée au commerce, au développement économique et à l'occupation du domaine public rappelle qu'en 2016, lors des travaux menés pour la restauration de l'hôtel de ville, les commerçants non sédentaires situés en centre historique ont été déplacés place du Grand Jardin et place Maréchal Juin.

Dans la perspective de pouvoir contribuer à la redynamisation du centre historique, la municipalité envisage d'étendre le marché actuel du samedi matin dès le mois de juin prochain.

Pour ce faire une réunion de concertation a été organisée le 15 avril 2024 en présence de certains commerçants non sédentaires du marché ainsi que de commerçants sédentaires de la commune. Un avis quasi-unanime a pu émerger y compris des commerçants sédentaires le tout contribuant à redynamiser le centre historique.

Ainsi, la volonté de la municipalité est de procéder à un rééquilibrage de l'activité du Grand Jardin vers le centre historique.

A ce jour, entre 15 et 20 forains seront susceptibles de s'installer dans la cité historique le samedi matin.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, les organisations professionnelles connues par la commune ont été sollicitées pour avis par courrier du 16 avril 2024, et que l'arrêté municipal du 4 février 2021 règlementant les marchés vençois sera amendé en conséquence pour prendre en considération cette extension.

Considérant l'avis favorable de la commission du tourisme, de la culture, du commerce, du développement économique et de l'emploi du 13 mai 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** l'extension du marché du Pays Vençois du samedi matin dans la cité historique à compter du mois de juin 2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, dont l'arrêté municipal du 4 février 2021.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO : « Cela fait 4 ans que nous vous réclamons le retour du marché dans la Cité Historique, action qui était inscrite dans notre programme de 2020. Je vous en ai parlé à plusieurs reprises, à minima à chaque fois que vous nous avez parlé de vos Halles Gourmandes. Mais surtout, cela fait 4 ans que les commerçants de la Cité Historique vous réclament le retour d'un marché hebdomadaire. Vous aurez mis 4 ans pour prendre cette décision, pourtant évidente et extrêmement simple dans sa mise en œuvre.

Ça a d'ailleurs été la même chose pour la Mutuelle Communale, également inscrite à mon programme, et qui vous a demandé 3 ans pour en accepter le principe.

Alors c'est sûr, dès que vous voyez que ça marche auprès de la population, vous vous glorifiez d'avoir eu une aussi excellente idée. Mais peu importe, on n'en recherche pas la paternité, le tout c'est que la population soit satisfaite.

Mais qu'est-ce que c'est laborieux pour que vous preniez une décision.

Et malgré tout ce temps écoulé, qui a plongé un peu plus, mois après mois, les commerçants de la vieille ville dans la précarité, la solution proposée, même si elle est déjà bien et nous voterons "Pour", n'est pas entièrement satisfaisante.

Notamment sur le jour de la semaine. Vous ne le savez peut-être pas, mais le jour le plus creux pour les commerçants de la Cité Historique n'est pas le samedi, mais le jeudi. Alors j'ai entendu votre argument relatif aux travaux des Halles gourmandes qui perturberaient ce nouveau marché s'il était programmé dans la semaine. Dont acte... Mais, si un jour le permis de construire des Halles est validé, puisqu'il ne l'est toujours pas, il serait peut-être bon de prévenir d'ores et déjà les forains, qu'après travaux, ce nouveau marché pourrait être programmé un autre jour de la semaine.

Au-delà du jour, pour le succès de ce nouveau marché et pour le retour des Vençois dans la Cité Historique, il faudra forcément, le samedi matin donc, réguler l'offre sur le Grand Jardin. Car si on trouve tout sur la place du Grand Jardin, pourquoi aller dans la Cité Historique ?

En tout cas, les plus heureux dans l'histoire, sont bien les commerçants actuels des Halles, transférés dans la villa Bellissime après 170 000 euros de travaux, qui vont voir leur chiffre d'affaires exploser pendant un an et qui ne voudront plus revenir place Surian. »

Madame Anna GUAY : « Alors je tiens juste à rebondir quand vous dites qu'on a mis 4 ans. On a suivi vos traces, puisqu'il y avait des concertations antérieures et qui n'ont pas abouti. Après il y a eu le COVID. Il y a eu des concertations avec les syndicats qui n'ont pas abouti non plus. Je tiens à souligner que lors de la dernière concertation vous n'avez pas été constructifs, ni n'avez parlé.

Monsieur Patrick SCALZO : « Vous êtes chargée des commerçants et vous n'avez pas parlé du tout pendant toute la réunion et vous venez me faire des reproches. »

Madame Anna GUAY : « J'ai parlé. Maintenant j'ai un respect de ma hiérarchie qui est Monsieur le Maire, qui représente la ville et c'est normal que je laisse évoquer le sujet à Monsieur le Maire.

En ce qui concerne les Halles, pour les commerçants qui ont été transférés, c'est vrai qu'ils sont agréablement satisfaits du déplacement. Mais je leur ai expliqué que c'était provisoire. Pour ce qui est du marché le jour du samedi, Monsieur le Maire a reçu en urgence certains commerçants de la rue du marché. On a donc acté pour le samedi en urgence dès le premier juin. On commence par le samedi, maintenant il y aura peut-être des réajustements, une fois que les halles seront finalisées. »

Monsieur le Maire : « C'est vrai que c'est un rééquilibrage que l'on souhaitait faire puisque on est toujours là pour l'intérêt général de la commune. Je crois qu'il ne faut pas sous-évaluer la qualité et l'image que donne le marché du grand jardin, notamment avec l'Allée des Fleuristes. Et il ne s'agissait pas de déshabiller d'un côté pour habiller l'autre.

En ce qui concerne votre proposition du jeudi, il n'y a personne place du grand jardin et il n'y a pas plus de monde dans la cité historique. C'est calme partout, y compris chez les commerçants sédentaires. »

Monsieur Patrick SCALZO : « J'avais un autre point pour le samedi matin sur lequel il va falloir que vous trouviez une solution. C'est tout ce qui concerne les mariages qu'ils soient civils ou qu'ils soient religieux. Il y en a le samedi matin, comment allez vous procéder? »

Monsieur le Maire : « La problématique a été évoquée. L'ODP a très bien géré sur ce point. Les personnes passeront par la place Godeau. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** l'extension du marché du Pays Vençois du samedi matin dans la cité historique à compter du mois de juin 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, dont l'arrêté municipal du 4 février 2021.

Ce à l'unanimité.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Mme GUAY a souhaité se libérer de la délégation aux finances. M. le Maire reprend cette délégation.

IX - Fixation de la tarification des soirées étoiles.

Monsieur Hafid BELHOCINE, 4^{ème} Adjoint au Maire délégué en matière de tourisme, de la politique de la ville, de la vie associative, du protocole de la mémoire et du patriotisme, informe l'assemblée délibérante que, dans le cadre des activités proposées par le service évènementiel de la ville de Vence, les « soirées étoiles » ont lieu au col de Vence. Il s'agit d'une observation du ciel étoilé en présence d'un animateur.

Pour ce faire, une billetterie en ligne sera mise en place pour cet évènement réparti sur 16 dates selon le calendrier suivant :

- 1/ Vendredi 14 juin - 22h
- 2/ Mercredi 3 juillet - 22h
- 3/ Vendredi 5 juillet - 22h
- 4/ Mercredi 10 juillet - 22h
- 5/ Vendredi 12 juillet - 22h
- 6/ Mercredi 24 juillet - 22h
- 7/ Mercredi 31 juillet - 22h
- 8/ Vendredi 2 août - 21h
- 9/ Mercredi 7 août - 21h
- 10/ Vendredi 9 août - 21h (Nuit des étoiles)
- 11/ Mardi 13 août - 21h (Nuit des Perséides)
- 12/ Mercredi 28 août - 21h
- 13/ Vendredi 30 août - 21h
- 14/ Vendredi 6 septembre - 20h
- 15/ Vendredi 20 septembre - 20h
- 16/ Vendredi 27 septembre - 20h

Ainsi, la billetterie sera la suivante pour l'ensemble de ces dates :

- **12,00 €** : Tarif Adulte
- **10,00 €** : Tarif Enfant de 6 à 12 ans accompagnés d'un adulte
- **Gratuit** : Enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 15 mai 2024 et de la commission du tourisme, de la culture, du commerce, du développement économique et de l'emploi du 13 mai 2024.

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **D'approuver** la fixation de la tarification applicable aux soirées étoiles comme indiquée ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la fixation de la tarification applicable aux soirées étoiles comme indiquée ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

X - Ajustement de la grille tarifaire de la restauration scolaire et des activités péri et extrascolaires.

Madame Nathalie DELOUCHE, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à la petite enfance, indique à l'assemblée délibérante que, depuis 3 ans, le contexte socio-économique a été largement chahuté, soumis à de multiples bouleversements et chocs d'ampleurs : pandémie, crise de l'énergie, tensions géopolitiques ravivées, poussée inflationniste, forte remontée des taux d'intérêt, réforme fiscale, etc.

Au niveau de la restauration scolaire, les prix des matières premières sont fortement impactés. En outre, l'entrée en vigueur de la loi EGALIM apporte de nouvelles règles qui ont un impact sur l'équilibre financier.

Fort de ces éléments, il est proposé un ajustement des tarifs de restauration scolaire et des activités péri et extrascolaires, et ce à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ainsi, de nouveaux tarifs vont être créés afin de répondre aux préoccupations sociales et conjoncturelles mais également au regard des tarifs plus importants actuellement pratiqués dans les communes alentours.

Premièrement, il est proposé d'instaurer une tarification progressive pour la restauration scolaire, adaptée aux différents niveaux de revenu des familles. Afin de soutenir les familles les plus modestes, le tarif social reste inchangé à 2€ par repas.

Deuxièmement, pour les accueils de loisirs, il est proposé une tarification au taux de 1% du quotient familial, avec un seuil de QF minimum de 450 et un plafond de 1600.

Ces ajustements tarifaires étant motivés par les hausses significatives des prix des denrées alimentaires, le tarif pour l'accueil du matin demeure inchangé à 1,20€.

TARIFICATION CAISSE DES ECOLES :

RESTAURATION SCOLAIRE :

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques...).

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service. En effet, en 2023, la part payée par les familles ne représentait que 41,5% du coût réel du repas.

A compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs de la restauration scolaire de la commune s'établiront comme suit :

Quotient Familial	tarif 2022	tarif 2024
0 à 450	2,00 €	2,00 €
451 à 700	3,45 €	3,60 €
701 à 1000	3,45 €	3,80 €
1001 à 1300	3,45 €	3,90 €
1301 à 1600	3,45 €	4,00 €
1601 à 2000	3,45 €	4,10 €
à partir de 2001	3,45 €	4,20 €

TARIFICATION VILLE :

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE :

1- Nouveau calcul

	Calcul du tarif en vigueur	Calcul du tarif au 01/09/2024
Accueil périscolaire	QF CAF x 0.9% = prix / jour	QF CAF x 1% = prix / jour

- 2- Le quotient familial (QF) plafond actuellement de 1500 est rehaussé à 1600 faisant évoluer la tarification pour les familles dont le QF est > 1500. Le QF plancher actuellement de 350 est rehaussé à 450 faisant évoluer la tarification pour les familles dont le QF est compris entre 350 et 450.

Les tarifs s'établiront comme suit :

	Durée d'accueil	Tarifs au 01/09/2022		Tarifs au 01/09/20224	
		(QF plancher 350 plafond 1500)		(QF plancher 450 plafond 1600)	
		min	max	min	max
AL du soir	2h	0,78 €	3,38	1,12 €	4 €
AL mercredi matin	5h	1,58 €	6,75	2,25 €	8 €
AL journée	11h	3,15 €	13,5	4,5 €	16 €

AL = accueil de loisirs

Vu, le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux collectivités territoriales permettant de déterminer librement les tarifs de la restauration scolaire.

Considérant l'avis favorable de la la commission municipale de la famille de l'enfance de la jeunesse et de l'éducation du 15 mai 2024.

Considérant la compétence de la Caisse des Ecoles en matière de restauration scolaire.

Considérant le prochain comité d'administration de la caisse des écoles du 22 juin 2024 auquel sera soumise l'approbation des nouveaux tarifs de la restauration scolaire.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** l'application de la nouvelle tarification des activités péri et extrascolaires comme indiquée en annexe pour la rentrée scolaire 2024-2025.
- **De prendre acte** que l'application de la nouvelle tarification de la restauration scolaire sera soumise préalablement à l'approbation du comité d'administration de la caisse des écoles du 22 juin 2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Résumé des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO : « Il y a à peine 2 ans, vous nous avez soumis à peu près la même délibération, avec le même argumentaire, expliquant le besoin d'augmenter les tarifs de restauration scolaire suite au Covid, à la guerre en Ukraine et à l'augmentation des prix des denrées alimentaires...

A l'époque, étant donné que vous rajoutiez un tarif social que nous trouvions approprié, nous avons été favorables à votre nouvelle grille tarifaire.

Aujourd'hui, à peine 2 ans plus tard donc, vous reprenez les mêmes arguments pour augmenter de nouveau les tarifs. Sauf que ça ne tient plus la route :

1. Je l'ai souligné tout à l'heure au moment du Compte Administratif, l'achat de denrées alimentaires a peu augmenté entre 2022 et 2023.

2. Toujours pour les denrées alimentaires, vous avez prévu le même montant de dépenses au budget 2024, qu'au CA 2023. Il n'y a donc pas d'augmentation nouvelle du coût d'achat des denrées alimentaires en 2024.

3. En Commission préparatoire, je vous ai demandé le prix de revient d'un repas. La réponse a été « un peu moins de 9€ ». Or en 2022, le prix de revient d'un repas était de 8,51 €. Ce qui

fait une augmentation de l'ordre de 5% en 2 ans. Et aujourd'hui vous nous proposez une augmentation moyenne des tarifs de cantine de 14 % au-delà d'un quotient familial de 450 ! Comprenez que ce n'est pas acceptable, quand on sait toute l'importance de ce repas quotidien en cantine, sain et équilibré, pour bon nombre d'enfants.

Et l'augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs est encore moins acceptable puisque vous n'en donnez aucune raison valable, tout votre argumentaire étant basé sur l'augmentation du coût des denrées alimentaires.

Vous nous proposez quand même d'augmenter les tarifs minimums de l'accueil de loisirs de 43%... rien que ça !

On voit bien, M. le Maire, que vous avez choisi d'augmenter tous les tarifs des Services Publics Municipaux au lieu de mettre en place un vrai plan d'économie des dépenses municipales. Vous vous dites sûrement « on va justifier ça avec l'inflation et ça passera ».

Et bien non, ça ne passe pas. Nous voterons contre cette hausse injustifiée de tarifs. »

Madame Nathalie DELOUCHE : « *Alors je vais revenir sur les points que vous avez évoqués. Nous avons fait effectivement il y a 2 ans, une augmentation. Parce que depuis 2016, il n'y avait eu aucune augmentation. »*

Monsieur Havel VAN DER CRUYSEN : « *Sur la caisse des écoles, les denrées alimentaires vont augmenter de plus de 50 %.*

Sur la ville concernant les accueils de loisirs et la crèche on arrive à contenir cette augmentation. »

Monsieur Patrick SCALZO : « *On a même eu une augmentation, je l'ai dit tout à l'heure, au niveau du compte administratif, une augmentation de 30% des redevances des accueils de loisirs ? »*

Madame Nathalie DELOUCHE : « *Parce qu'en fait, il y avait une incohérence. On avait un prix à la journée qui était moins cher que le prix du tarif du repas. »*

Monsieur Patrick SCALZO : « *Il y a le soir et le mercredi matin que vous augmentez aussi de 43%. Donc il n'y a pas de repas dedans donc pas de justificatif par rapport aux denrées alimentaires pour augmenter ses tarifs dont on a déjà une augmentation de la redevance de 30% en 2023. »*

Madame Nathalie DELOUCHE : « *On a préféré faire une augmentation générale sur tous les plans, sachant qu'il y a une augmentation importante des fluides, donc tout se répercute. »*

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'application de la nouvelle tarification des activités péri et extrascolaires comme indiquée en annexe pour la rentrée scolaire 2024-2025.
- **Prend acte** que l'application de la nouvelle tarification de la restauration scolaire sera soumise préalablement à l'approbation du comité d'administration de la caisse des écoles du 22 juin 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Ce par, à la majorité :

21 voix pour : M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE (par procuration), M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX (par procuration), M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU (par procuration), M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie BOTELLA (par procuration).

7 voix contre : M. Pierre CARREGA (par procuration), M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT (par procuration), Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

XI - Avenants au prêt bancaire contracté par le SEM de Vence ayant fait l'objet d'une garantie d'emprunt de la commune dans le cadre de l'opération Chagall - achat de 112 places de parking en VEFA et de 27 places supplémentaires de parking en VEFA, niveau -2 » et portant sur un différé d'amortissement : information du Conseil Municipal.

Monsieur Pierre GORTINA, conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, président de la SEM Vence, rappelle que, par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2022, le conseil municipal a octroyé une garantie d'emprunt au profit de la SEM Vence dans le cadre de l'opération « acquisition d'un volume à usage de parking public comprenant 112 places de stationnement au sein de l'ensemble immobilier « Chagall », Ilot Nord à Vence ; garantie apportée à hauteur de 50 % par la commune pour un montant de 1 391 000 € d'une durée de 20 ans, liée à un contrat de prêt n° 10278 07947 00020733801 souscrit par ladite société auprès de l'établissement bancaire Caisse du Crédit Mutuel de Vence.

Le contrat de prêt pour les 112 places faisait apparaître initialement un différé de la première trimestrialité d'amortissement au 31 juillet 2024 étant ici précisé qu'à la date d'émission du contrat de prêt présenté au Conseil Municipal le 22 juin 2022, le promoteur « EIFFAGE IMMOBILIER SUD EST » s'était engagé sur une livraison du parking au 1^{er} décembre 2023. Le différé accordé au titre de ce contrat avait pour finalité, dans un premier temps, de tenir compte de l'absence de recettes pour la période courant entre la livraison du parking et sa mise en exploitation commerciale début 2024 et, dans un deuxième temps, de pourvoir à une montée en fréquentation du parking jusqu'à atteindre le niveau de recette escompté dans le plan prévisionnel comptable cinq mois plus tard.

La livraison du parking à la SEM de Vence devant s'effectuer avec un retard de six mois, un nouveau différé de remboursement de la première trimestrialité du prêt se révèle indispensable pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment.

L'avenant proposé par le Crédit Mutuel à la SEM de Vence a donc pour objet de reporter le démarrage de l'amortissement du prêt au 31 janvier 2025 étant ici précisé que la durée totale du crédit sera réduite et la durée restant du crédit ramenée à 239 mois, la dernière trimestrialité restant fixée au 30 avril 2044 comme repris au contrat initial.

En outre, il est rappelé que, par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2023, la commune a octroyé une garantie d'emprunt au profit de la SEM Vence toujours dans le cadre de cette opération pour l'acquisition de 27 places de stationnement pour véhicules légers, situées au niveau -2 au sein de l'ensemble immobilier « Chagall », ilot Nord ; garantie apportée à hauteur de 50 % par la commune pour un montant de 315 000 € d'une durée de 20 ans, liée à un contrat de prêt n° 10278 07947 00020733803 souscrit par ladite société auprès de l'établissement bancaire Caisse du Crédit Mutuel de Vence.

Le contrat de prêt pour les 27 places supplémentaires faisait apparaître initialement une première trimestrialité d'amortissement au 31 janvier 2024 avec un alignement sur le tableau d'amortissement du contrat de prêt concernant l'acquisition de 112 places au sein du même parking. Compte-tenu du retard de six mois pour la livraison du parking, le report de la première trimestrialité d'amortissement se révèle donc indispensable.

Il est à noter que les 27 places acquises sont destinées à l'abonnement et les études de commercialisation ont révélé un fort engouement pour ce type de location mensuelle d'où un taux de remplissage immédiatement acquis.

Pour autant, l'avenant proposé par le Crédit Mutuel à la SEM Vence a également pour objet d'aligner au mieux les deux prêts en rapport avec le parking et de reporter le démarrage de l'amortissement du prêt au 31 janvier 2025 étant ici précisé que la durée totale du crédit sera réduite et la durée restant du crédit ramenée à 237 mois, la dernière trimestrialité restant fixée au 30 novembre 2044 comme repris au contrat initial. En conséquence, le montant des trimestrialités s'en trouve augmenté.

L'objet de la présente note est donc d'en informer le Conseil Municipal dans le cadre de ces deux garanties d'emprunt octroyées au titre de cette opération « parking Chagall ».

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 15 mai 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de prendre acte de cette information.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO : « Juste une question qui intéresse nos concitoyens : quand ouvrira le parking Chagall ? »

Monsieur Pierre GORTINA : « Nous n'avons toujours pas pris livraison du parking. Nous avons les opérations préalables à la livraison prévue fin mai. Il y a de nombreuses réserves sur ce parking. Il semblerait que nous puissions faire une livraison début août. »

Le conseil municipal **prend acte** de cette information.

XII - Projet de maraichage biologique sur le territoire communal – Approbation d'un nouveau candidat.

Madame Hélène BRASSART, Adjointe au Maire déléguée au développement durable et à l'environnement, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a fait l'acquisition de deux terrains qu'elle souhaitait mettre à disposition d'un agriculteur, afin d'y pratiquer du maraichage biologique, dans le cadre de son projet de relance agricole et de sécurité alimentaire pour ses habitants. Il s'agit des terrains suivants :

- Un terrain situé au 425, Chemin des Colles, lieudit « Gaudissart », cadastré section AK n°38 et n° 39 d'une contenance totale de 4 942 m².
- Un terrain situé au 1239, chemin de la gaude, lieudit « Fond du Poutaouchoun », cadastré section BP n° 36, 40 à 42, d'une contenance totale de 10 423 m².

En outre, il est rappelé que, par délibération du 28 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le choix de Monsieur Benoit VEBER comme preneur fermier dans le cadre du projet de maraichage biologique de la commune.

Suite au désistement de ce dernier par courriel du 22 avril 2024 pour convenances personnelles, et après accord de la SAFER par courriel du 26 avril dernier, il a été décidé de retenir le 2^{ème} candidat, savoir Monsieur Adrien GOFFOZ.

En effet, il est rappelé que la commune a lancé en début d'année 2023 un appel à candidatures pour un projet d'installation en maraichage biologique sur la commune. Trois candidats ont déposé leurs offres au mois de mars 2023 et ont été auditionnés en mairie le 11 mai 2023 en présence des services de la mairie, de la SAFER, de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes et d'Agribio.

Cette démarche s'est inscrite dans la dynamique du Plan Alimentaire Territorial de la Métropole Nice Côte d'Azur, avec qui la commune travaille en étroite collaboration sur le sujet. L'objectif vise à redynamiser l'agriculture biologique et locale, en faveur notamment de la distribution en circuit court et de la restauration scolaire.

Les projets des candidats devaient répondre aux critères cités ci-dessous :

1. Le candidat devra produire en agriculture biologique et présenter un projet de maraichage.
2. Le candidat pourra proposer une seconde production offrant une alternative complémentaire à l'offre existante sur le marché local : fruits, petits fruits, plantes aromatiques...
3. Seront privilégiés les porteurs de projets s'engageant à dédier leur production à des débouchés locaux en circuits courts (marchés, vente directe, paniers...) et ponctuellement à la restauration scolaire si les conditions réglementaires le permettent.
4. Le candidat devra posséder un diplôme agricole et une expérience en agriculture biologique, permettant de juger de sa capacité à gérer, dans la durée, une entreprise agricole.

Considérant l'avis favorable de la SAFER du 26 avril 2024 concernant la candidature de Monsieur Adrien GOFFOZ.

Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 16 mai 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le choix de Monsieur Adrien GOFFOZ comme preneur fermier dans le cadre du projet de maraichage biologique de la commune.
- **D'autoriser** la signature de deux baux à ferme à clauses environnementales soumis au statut de fermage avec Monsieur Adrien GOFFOZ pour un loyer de fermage d'un montant annuel total de 4 897,64 € pour l'ensemble des terrains concernés.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO : « On ne peut que constater que, depuis que vous avez lancé ce projet de maraichage sur le territoire communal beaucoup de choses sont faites à l'envers. Je l'ai souligné en septembre dernier lors du choix du 1^{er} agriculteur. Et je vous le redis aujourd'hui, après que cet agriculteur se soit désisté et qu'il faille déjà en approuver un autre. D'autant que ce que vous mettez en place ne répond pas à l'objectif initial qui était, je le rappelle, la fourniture de denrées maraichères au bénéfice des écoles communales. Je rappelle également que l'on a investi 850 000 € dans l'achat de 3 terrains destinés à ce projet de maraichage.

Parmi ces 3 terrains, la ville a acheté 1 hectare au fin fond du massif de la Sine.

Vous ne parlez jamais de ce terrain. Qu'allez-vous en faire ? »

Monsieur le Maire : « Le terrain de la Sine est une réserve foncière.

Concernant la délibération en cours, suite au recours de la Safer suite à une erreur du notaire, le premier maraicher s'est désisté. La commune n'y est absolument pour rien. »

Monsieur Jean-Marie CIAIS : « Pour le chemin des colles, l'accès a changé ? »

Madame Hélène BRASSART : « Il y a eu une servitude de passage. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le choix de Monsieur Adrien GOFFOZ comme preneur fermier dans le cadre du projet de maraichage biologique de la commune.
- **Autorise** la signature de deux baux à ferme à clauses environnementales soumis au statut de fermage avec Monsieur Adrien GOFFOZ pour un loyer de fermage d'un montant annuel total de 4 897,64 € pour l'ensemble des terrains concernés.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

7 abstentions : M. Pierre CARREGA (par procuration), M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT (par procuration), Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

XIII - Modification du tableau des effectifs.

I- TRANSFORMATION DE GRADE :

Police Municipale :

Monsieur Pierre GORTINA, conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, indique que les décrets n° 2023-1069 et 2023-1070 parus le 23 novembre 2023 modifient notamment la carrière et la rémunération des agents de catégorie A relevant de la filière de Police municipale.

Ainsi ces décrets ouvrent la possibilité de nommer un de nos agents titulaire du grade de Directeur de Police Municipale au grade de Directeur principal de Police Municipale.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce les fonctions définies par le statut particulier il convient de procéder à la transformation de grade.

***Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 15 mai 2024.*

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **D'effectuer** la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Directeur de Police municipale Temps complet	Directeur principal de Police municipale Temps complet	01/06/2024

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Effectue** la transformation de grade ci-dessus mentionnée :
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ce à l'unanimité.

Service de l'Education / Crèche :

Nous avons adressé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale les propositions d'avancements au grade d'Agent de maîtrise par le biais de la promotion interne.

Ces agents figurent sur la liste d'aptitude d'accès à cet emploi. En conséquence et afin de récompenser ces agents particulièrement méritants qui exercent, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, et d'autre part,

donnent entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui leurs sont confiées, il convient de procéder aux transformations de grades ci-dessous mentionnées.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 15 mai 2024.

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **D'effectuer** les transformations de grade ci-dessous mentionnées :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	01/07/2024
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	01/07/2024

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Effectue** les transformations de grade ci-dessus mentionnées :
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ce à l'unanimité.

Service de l'éducation :

a/ Un de nos agents titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe vient de réussir le concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et à ce titre figure sur la liste d'aptitude d'accès à cet emploi.

En conséquence et afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier de ce cadre d'emplois, et d'autre part, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, il convient de procéder à la transformation de grade ci-dessous mentionnée.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 15 mai 2024.

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **D'effectuer** la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	01/07/2024

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Effectue** les transformations de grade ci-dessus mentionnées :
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ce à l'unanimité.

b/ Un de nos agents titulaire du grade d'Adjoint administratif vient de réussir le concours de Rédacteur et à ce titre figure sur la liste d'aptitude d'accès à cet emploi.

En conséquence et afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier de ce cadre d'emplois, et d'autre part, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, il convient de procéder à la transformation de grade ci-dessus mentionnée.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 15 mai 2024.

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **D'effectuer** la transformation de grade ci-dessus mentionnée :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Adjoint administratif	Rédacteur	01/07/2024

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Effectue** les transformations de grade ci-dessus mentionnées :
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ce à l'unanimité.

Crèche :

a/ Un de nos agents titulaire du grade d'Adjoint technique vient de réussir le concours d'Auxiliaire de puériculture de classe normale et à ce titre figure sur la liste d'aptitude d'accès à cet emploi.

En conséquence et afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier de ce cadre d'emplois, et d'autre part, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, il convient de procéder à la transformation de grade ci-dessus mentionnée.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 15 mai 2024.

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **D'effectuer** la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Adjoint technique	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/07/2024

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Effectue** les transformations de grade ci-dessus mentionnées :
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ce à l'unanimité.

b/ Un de nos agents titulaire du grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale vient de réussir le concours d'Edicateur de jeunes enfants et à ce titre figure sur la liste d'aptitude d'accès à cet emploi.

En conséquence et afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier de ce cadre d'emplois, et d'autre part, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, il convient de procéder à la transformation de grade ci-dessous mentionnée.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 15 mai 2024.

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **D'effectuer** la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Educatrice de jeunes enfants	01/07/2024

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Effectue** les transformations de grade ci-dessus mentionnées :
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ce à l'unanimité.

Service Citoyenneté :

Un de nos agents titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet, a été reconnu inapte à son poste au sein du service de l'éducation. Cet agent a été placé en période de préparation au reclassement (P.P.R) au service citoyenneté depuis le 2 janvier 2024.

La manière de servir de l'agent étant satisfaisante, il a été décidé de procéder à son intégration dans ce nouveau service et dans un grade en adéquation avec les missions qui lui sont confiées.

Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet étant vacant au sein du service citoyenneté, cet agent pourra donc le pourvoir. La quotité de temps de travail n'étant pas identique, le poste doit être transformé conformément au tableau ci-dessous mentionné :

***Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 15 mai 2024.*

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **D'effectuer** la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet.	01/07/2024

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Effectue** les transformations de grade ci-dessus mentionnées :
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ce à l'unanimité.

II - DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE : Accès au grade de Directeur Principal de Police Municipale

Pour faire suite au décret n° 2023-1069 du 21 novembre 2023 relatif à la carrière des agents et des directeurs de police municipale, il convient de mettre à jour les ratios d'avancement de grade notamment d'accès à celui des directeurs de police municipale au grade de directeur principal de police municipale.

Pour mémoire, les décrets n°2023-1069 et 2023-1070 parus le 23 novembre 2023 modifient la carrière et la rémunération des agents de catégorie A et C relevant de la filière de police municipale.

Le décret n°2023-1069 du 21 novembre 2023 revalorise la carrière des agents relevant de la catégorie A (cadre d'emplois des directeurs de police municipale) en alignant la carrière des deux grades du cadre d'emplois des directeurs de police municipale sur les deux premiers grades du « A-type », à savoir les grades d'attaché et d'attaché principal.

Le décret n° 2023-1070 du 21 novembre 2023 modifie quant à lui l'échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux, aux chefs de police municipale et aux directeurs et directeurs principaux de police municipale.

Ont été concernés par les dispositions des décrets précités les agents relevant du grade de brigadier-chef principal, chef de police municipale ou directeur de police municipale.

Sont concernés par les ratios d'avancement de grade les directeurs de police municipale.

Ainsi, il convient de fixer les ratios d'avancements au grade Directeur principal de Police Municipale comme suit :

Grade actuel	Catégorie	Grade d'avancement	Ratio
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Directeur de Police Municipale	A	Directeur Principal de Police Municipale	100 %

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 15 mai 2024.

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **d'émettre** un avis favorable sur le ratio tel que défini ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Emet** un avis favorable sur le ratio tel que défini ci-dessus.

Ce à l'unanimité.

III - REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOI DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE

Compte tenu des nouveaux décrets parus et du cadre d'emplois des Directeurs de Police municipale qui vient d'évoluer, il convient de mettre à jour le régime indemnitaire afférent tel que défini dans le tableau ci-après :

n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des

collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Il est rappelé que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes lance en avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et/ou pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et/ou Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 avril 2024 ;

***Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 15 mai 2024.*

Il est proposé en conséquence au Conseil municipal :

- **De donner mandat** au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Donne mandat** au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donne mandat** au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- **Donne mandat** au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Ce à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Procès-verbal affiché en Mairie le

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire



Régis LEBIGRE
Maire de Vence

